



Déclaration suivant la Conférence du 10e Anniversaire de NEPSI

Ensemble, les signataires NEPSI envisagent l'avenir de l'Accord NEPSI en vue de faciliter le respect des mesures réglementaires annoncées par l'UE concernant la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de travail

Aujourd'hui, le 16 Juin 2016, une Conférence à Bruxelles a fait le point sur tout ce qu'a accompli « l'Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » depuis 10 ans, l'accord ayant été signé en 2006.

Parmi ces réalisations, il a pu être démontré au cours des dix dernières années que l'Accord NEPSI est un outil unique pour améliorer la protection des travailleurs sur les lieux de travail grâce aux mesures de réduction de l'exposition à la silice cristalline alvéolaire décrites dans le Guide des bonnes pratiques qui est en constante évolution.

Ensemble, les 15 secteurs industriels signataires mentionnés ci-dessus et IndustriAll forment «NEPSI», le Nœud Européen Pour la Silice, qui a facilité la mise en œuvre des bonnes pratiques en termes de réduction de poussière et également surveillé l'application de l'Accord à travers cinq rapports bisannuels d'indicateurs de performance clés.

Le 13 mai 2016, la Commissaire européenne Marianne Thyssen a présenté une proposition visant à réviser la Directive sur les agents cancérigènes et mutagènes sur les lieux de travail ¹. À cette occasion, la Commission européenne a proposé d'inclure dans l'Annexe I « les travaux impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de travail » et d'établir dans l'Annexe III une valeur limite d'exposition obligatoire pour la poussière de silice cristalline alvéolaire ('fraction alvéolaire') à 0,1 mg / m³.

Les Signataires de NEPSI prennent bonne note de cette proposition de valeur limite obligatoire qui vise à protéger les travailleurs et qui met en place un seuil uniforme à travers l'UE.

Les Signataires de NEPSI apprécient le fait que la Commission ait reconnu le rôle de NEPSI dans le Considérant 6 de la proposition d'amendement de la Directive agents cancérigènes, en identifiant les Bonnes Pratiques de NEPSI comme un bon instrument complémentaire aux mesures législatives afin de soutenir et assurer leur mise en œuvre effective.

Madame la Commissaire Thyssen a tenu à marquer cette étape importante pour l'accord NEPSI dans un message vidéo diffusé à la Conférence :

*“L'Accord NEPSI est un vrai témoignage du dialogue social européen en action. [...] La signature de cet Accord a constitué **une étape cruciale pour l'amélioration de la protection des travailleurs à travers l'Union européenne.** [...] Il a été et reste un complément à la législation européenne relative à la protection des travailleurs. Nous avons tous le devoir de créer une culture de conformité avec des règles claires et réalisables. [...]*

Les valeurs limites fixées par la législation européenne sont instrumentales pour la protection de la santé des travailleurs. Mais c'est la qualité de leur mise en œuvre sur le terrain – dans chaque usine, dans chaque mine, dans chaque chantier de construction- qui déterminera si des vies sont sauvées. C'est là que nous voyons la vraie valeur d'une approche ascendante telle que celle qui a permis le succès de NEPSI. ”

Les Signataires de NEPSI confirment par la présente leur désir de continuer à travailler ensemble pour l'amélioration de la protection de la santé des travailleurs et pour faire en sorte que l'accord NEPSI ait un rôle utile à jouer en vue de faciliter le respect des mesures réglementaires proposées. L'Accord NEPSI est toujours ouvert à d'autres signataires.

Bruxelles, 16 juin 2016

¹ Directive 2004/37/EC sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux cancérigènes et mutagènes au travail. Proposition d'amendement 2016/0130(COD).



Signed by:

BIBM – The International Bureau for Precast Concrete

CAEF – European Foundry Association

CEEMET - European employers' organisation of the metal, engineering and technology-based industries

CEMBUREAU – The European Cement Association

Cerame-Unie - The European Ceramic Industry Association

EMO – European Mortar Organization

EURIMA - -The European Insulation Manufacturers Association

EUROMINES – The European Association of Mining Industries

EUROROC - European Federation of Natural Stone Industries

EXCA – The European Expanded Clay Association

FEVE – The European Container Glass Federation

GlassFibreEurope – The European Glass Fibre Producers Association

GLASS FOR EUROPE – The trade association for Europe's manufacturers of building, automotive and transport glass

IMA-Europe – The European Industrial Minerals Association

UEPG – European Aggregates Association

industriAll – European Trade Union